

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1218

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Bono-Vandorme, Mme Jacqueline Dubois, Mme Hennion,
M. Jolivet, Mme Rossi et Mme Tanguy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« Un référentiel national déterminé par décret et pris après avis de l'Agence de la biomédecine fixe les indicateurs d'appréciation des critères d'évaluation mentionnés au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter l'article 2141-10 du CSP relatif aux entretiens avec le ou les demandeurs et l'évaluation médicale en créant un référentiel national fixant des indicateurs d'appréciation des critères d'évaluation.

En effet, malgré l'existence de comités d'éthique et la possibilité de recours à des assistants de services social, les équipes clinicobiologiques sont aujourd'hui assez seules quand il s'agit de déterminer s'il faut accepter une demande d'AMP, ou non. Certains professionnels témoignent d'un manque de critères objectifs qui pourraient conduire à ajourner une demande. Un référentiel national pourrait permettre que ces décisions des professionnels soient davantage éclairées et appuyées par des éléments objectifs.